



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération N° 2024-036

OBJET : Approbation du projet sollicité au titre de la DETR demandée dans la décision du maire n°2024-03, année 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024036-DE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par décision N°2024-03 en date du 29 janvier 2024, Madame Le Maire a demandé la subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une délibération complémentaire a été demandée pour approuver les projets liés à cette demande.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les projets présentés en 2024 sont :

- La sécurisation de la route de Coustellet,
- La mise en place d'un chaussidou

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif DETR	Montant des travaux : Mise en sécurité de la route de Coustellet ; 10 124€ Mise en place Chaussidou : 14 961 €	Subventions sollicitées : ETAT - DETR 12 542.50€ (50% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 12 542.50 € H.T. (50% de la dépense subventionnable)
Total	25 085.00 € H.T.	25 085.00 € H.T.

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2024
- Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2024

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) sont inscrits au Budget Principal Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- Approuve le projet sollicité au titre de la DETR ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.